UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 70/71

L'Université de Sherbrooke est membre de:

L'Association des universités et collèges du Canada (A.U.C.C.)

L'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.)

L'Association internationale des universités (A.I.U.)

La Fédération internationale des universités catholiques (F.I.U.C.)

TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER UNIVERSITAIRE	5
PRÉSENTATION	9
DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ	
CONSEILS	11
CADRES	
DIRECTION DES FACULTÉS	14
SERVICES	15
ASSOCIATIONS	18
LA SOCIÉTÉ DES FIDUCIAIRES	19
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
1 - DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
2 - L'ÉTUDIANT RÉGULIER À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL	23
3 - L'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT	29
4 - L'ÉTUDIANT LIBRE ET L'AUDITEUR	31
5 - L'ÉTUDIANT DE L'EXTENSION	
6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	33
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS	41
TABLEAU DES GRADES	43
TARLEAU DES DROITS À ACQUITTER	49

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 1970-1971

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 1970

Début des cours dans toutes les facultés.

Début des cours du soir.

LUNDI 12 OCTOBRE 1970

Jour d'Action de grâces. Congé universitaire.

LUNDI 2 NOVEMBRE 1970

Dernier jour de réception des demandes d'admission pour la session janvier-avril 1971.

MARDI 8 DÉCEMBRE 1970

Fin des cours de la session septembre-décembre.

MERCREDI 9 DÉCEMBRE 1970

Début des examens.

LUNDI 15 DÉCEMBRE 1970

Dernier jour de la remise aux secrétariats de faculté des demandes de renouvellement d'admission à la session du printemps '71 des programmes coopératifs.

MERCREDI 23 DÉCEMBRE 1970

Dernier jour d'examens.

Début du congé de Noël.

Clôture des inscriptions à temps partiel pour la session janvier-avril '71.

LUNDI 4 JANVIER 1971

Reprise des cours dans toutes les facultés.

Reprise des cours du soir.

Clôture des inscriptions à la session d'hiver des programmes coopératifs.

LUNDI 1er MARS 1971

Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps complet pour l'année universitaire 1971-72.

JEUDI 8 AVRIL 1971

Fin des cours de la session janvier-avril. Début du congé de Pâques, après les cours.

MARDI 13 AVRIL 1971

Début des examens.

JEUDI 15 AVRIL 1971

Dernier jour de la remise aux secrétariats de faculté des demandes de renouvellement d'admission à temps complet pour l'année universitaire 1971-72 et pour la session d'automne '71 des programmes coopératifs.

SAMEDI 24 AVRIL 971

Fin de la session janvier-avril. (1)

LUNDI 26 AVRIL 1971

Clôture des inscriptions et début de la session du printemps des programmes coopératifs.

LUNDI 24 MAI 1971

Jour férié. Congé universitaire.

MARDI 25 MAI 1971

Début de la session mai-juin des cours d'été.

VENDREDI 28 MAI 1971

Clôture des inscriptions à la session juillet-août des cours d'été.

MARDI 1er JUIN 1971

Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps partiel pour la session septembre-décembre 1971.

SAMEDI 5 JUIN 1971

Collation des grades.

⁽¹⁾ sauf à la Faculté de médecine où l'année universitaire se prolonge jusqu'à la fin du mois de mai.

JEUDI 24 JUIN 1971

Fête du Canada français. Congé universitaire.

SAMEDI 26 JUIN 1971

Fin de la session mai-juin des cours d'été.

JEUDI 1er JUILLET 1971

Jour du Canada. Congé universitaire.

LUNDI 5 JUILLET 1971

Début de la session juillet-août des cours d'été.

VENDREDI 31 JUILLET 1971

Dernier jour de la remise aux secrétariats de faculté des demandes de renouvellement d'admission à la session janvier-avril '72 des programmes coopératifs.

VENDREDI 6 AOÛT 1971

Fin de la session du printemps des programmes coopératifs.

VENDREDI 13 AOÛT 1971

Fin de la session juillet-août des cours d'été.

PRÉSENTATION

Issue du Séminaire de Sherbrooke, dont elle s'est détachée physiquement et administrativement depuis 1960, l'Université de Sherbrooke a reçu sa charte civile le 4 mai 1954; elle fut érigée canoniquement par le décret de la Sacrée Congrégation des séminaires et universités le 21 novembre 1957.

Dès septembre 1954, le Faculté des arts, la Faculté de droit et la Faculté des sciences recevaient leurs premiers étudiants. L'année suivante la Faculté de commerce était fondée.

En 1957, s'ouvrait l'Institut de pédagogie, qui devint quatre ans plus tard la Faculté des sciences de l'éducation, et, en 1961, étaient fondées les Facultés de médecine et de théologie. Enfin, en juin 1967, la Faculté des sciences était scindée en deux parties: les disciplines de sciences pures (biologie, chimie, mathématiques, physique) étaient groupées au sein de la nouvelle Faculté des sciences; les disciplines de génie (civil, électrique, mécanique) étaient groupées au sein de la Faculté des sciences appliquées, dont le nouveau pavillon a été terminé à l'automne 1968.

Durant l'été 1960, la Faculté des arts et la Faculté de commerce, ainsi que l'administration de l'Université s'établissaient sur un nouveau campus de 850 acres aux limites sud-ouest de la cité de Sherbrooke; elles venaient rejoindre la Faculté des sciences, qui s'y était déjà installée en 1957. Le campus comprenait aussi un Centre social avec ses bureaux et sa cafétéria de 500 places.

Pour répondre au problème de l'hébergement des étudiants, on construsait en 1962 la Maison des étudiants, vaste hôtellerie de 460 chambres simples où logent également plusieurs services aux étudiants: librairie, banque, placement, chapelle, etc. A l'automne 1968, l'Université mettait en chantier les travaux de construction d'un nouveau complexe de résidences d'étudiants sur le campus de l'ouest; celles-ci abritent quelque 600 étudiants.

En 1963, l'Université inaugurait, au coeur même de la Cité universitaire, son Pavillon central destiné à abriter les bureaux de l'administration, la Bibliothèque générale, d'une capacité de 300,000 volumes, et une salle des promotions (la Grande Salle) de 1,600 places pouvant également servir aux manifestations artistiques.

La Faculté de médecine, qui travaillait depuis cinq ans à son organisation, ouvrit ses portes en septembre 1966 alors qu'elle recevait ses trente-deux premiers étudiants. Première à se développer au Québec depuis 1863, elle est située sur le campus de l'est de l'Université, au sein du Centre hospitalier universitaire, en banlieue de la ville de Sherbrooke, à environ trois milles et demi du quartier des affaires. L'hôpital du C.H.U. compte 420 lits de traitement actif, en plus d'une unité de soins intensifs de chirurgie de neuf lits, de dix lits d'observation dans la clinique d'urgence et d'un hôpital psychiatrique de jour de six lits. Toutes les spécialités médicales et chirurgicales y sont réunies. Le C.H.U. est également un centre de recherche et d'enseignement à la fine pointe de la médecine moderne.

L'ancienne Faculté de commerce est devenue la Faculté d'administration en janvier 1966. Elle offre, au niveau de la maîtrise en administration (M.B.A.), tout comme la Faculté des sciences appliquées au niveau du baccalauréat ès sciences et la Faculté des arts au niveau du baccalauréat en service social, un programme d'études dit "coopératif". Ce programme permet à l'étudiant, au cours d'une même année académique, d'effectuer des stages pratiques dans le monde du travail. Les études et l'exercice de la profession alternent par périodes de quatre mois. Pour administrer les stages de travail pratique, l'Université a créé le Service de la coordination.

L'Université a connu depuis sa fondation une augmentation annuelle moyenne de près de 25% par année. Alors qu'elle inscrivait 144 étudiants en 1954-55, elle en comptait 4,200 au 1er décembre 1969. Cette population étudiante, de même que les quelque 2,500 étudiants réguliers à temps partiel, est servie par 475 professeurs.

DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ

GRAND CHANCELIER

Son Excellence Mgr Jean-Marie FORTIER, Archevêque de Sherbrooke

CONSEILS

CONSEIL DE HAUTE VIGILANCE

Son Excellence Mgr Jean-Marie FORTIER

Son Excellence Mgr Albert SANSCHAGRIN, o.m.i.,

Evêque de Saint-Hyacinthe

Son Excellence Mgr Albertus MARTIN, Evêque de Nicolet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mgr Roger MALTAIS, P.D., recteur,

B.A. (Mont.), L.Ph. (Pontif. Athen.Angelicum)

Roger BERNIER, vice-recteur aux affaires académiques,

B.A. (Montr.), B.Sc.S., L.Ph. (Laval), D.Ph. (Pontif. Athen. Angelicum)

Louis-Paul DUGAL, vice-recteur aux affaires administratives et à la recherche.

B.A., L.Sc., M.Sc. (Laval), Ph.D. (Penn.) LL.D. (Tor.), O.B.E., F.R.S. Can.

Jean-Jacques ST-PIERRE, secrétaire général,

B.A. (Laval), L.Sc.Com. (Montr.), C.A.

Daniel CROTEAU, ptre, B.A., Dipl. Bibl. (Montr.)

Jean MELANSON, LL.L. (Sher.), D.E.S. (Ott.)

Gérard E. PELLETIER, B.A., B.Sc. (chim.), M.Sc. (Ott.), D.Sc. (Laval)

C.-Jules LAMARRE, M.D. (McGill), C.S.P.Q., C.R.C.P. (C)

Roch ROY, B.A. (Ed. ph.) (Ott.), M.Phys.Ed., Ph.D. (Floride)

Denis PELOQUIN, B.A., étudiant en droit

Pierre RACINE, M.Com., étudiant à la Faculté d'administration.

CONSEIL UNIVERSITAIRE

- Mgr Roger MALTAIS, P.D., recteur
- Roger BERNIER, vice-recteur aux affaires académiques
- Louis-Paul DUGAL, vice-recteur aux affaires administratives et à la recherche
- Jean-Jacques ST-PIERRE, secrétaire général
- Michel CLOUTIER, doyen de la Faculté d'administration, M.Sc.Com. (Laval), M.B.A. (Western, Ontario)
- Jean HOUPERT, doyen de la Faculté des arts, B.A., M.A. (Ill.), D. ès L. (Montr.)
- Marcel GUY, doyen de la Faculté de droit, B.A. (Montr.), LL.L. (Laval)
- Jean de L. MIGNAULT, doyen de la Faculté de médecine, M.D. (Montréal), C.S.P.Q.
- Jean-Marc LALANCETTE, doyen de la Faculté des sciences, B.Sc. (chim.), M.Sc. (chim.), Ph.D. (Montr.)
- Louis-Marc GAUTHIER, doyen intérimaire de la Faculté des sciences appliquées, B.A., B.Sc.A. (Poly.), ing.
- Richard JOLY, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation, B.A. (Laval), B.Th., L.Ph., M.A. (Ott.)
- Lucien VACHON, ptre, doyen de la Faculté de théologie, B.A. (Montr.), L.Th., D.Th. (Pontif. Athen. Angelicum)
- Daniel CROTEAU, ptre, conservateur de la Bibliothèque, B.A., Dipl. Bibl. (Montréal)
- Normand LAROCHELLE, directeur général de la formation des maîtres, B.A., B.Sc. (physique), (Montréal), M.A. (météorologie) (Toronto), Ph.D. (physique) (Montréal)
- André BEDARD, membre désigné par l'A.P.U.S., B.A., L.Ph., B.Th., (Imm. Conc. S.J.), D.d'U. (Strasbourg)
- Jean GOULET, membre désigné par l'A.P.U.S., B.A., B.Péd. (Montr.), L.Ph. (Ott.)
- Simon LUPIEN, membre désigné par la F.E.U.S., étudiant à la Faculté d'administration.
- Guy LANDRY, membre désigné par la F.E.U.S., B.A., étudiant (3e année) à la Faculté de droit.

LA CORPORATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

S.E. Mgr Jean-Marie FORTIER, président, Gaston BEAUDOIN, Charles-Emile BELANGER, Roger BERNIER, Florent BOISVERT, (Mme) Jean-Paul BOULE, John S. BOURQUE, Emile BRUNEAU, Paul CHEVALIER, (Mme) Louis F. CODERE, Gaétan-J. COTE, Daniel CROTEAU, ptre, Maurice DELORME, (Mme) Ernest Desautels, Gaston DESMARAIS, Paul DESRUISSEAUX, C.R., Louis-Paul DUGAL, Gilles FONTAINE, Redmond HAYES, Richard JOLY, Jacques LAGASSE, N.P., C.-Jules LAMARRE, Albert LEBLANC, C.R., Jacques LEMIEUX, Mgr Roger MALTAIS, P.D., Léo MARTEL, s.c., Gérald McMANUS, Jean MELANSON, Mgr Rosario MOISAN, P.D., Gérard PELLETIER, Denis PELOQUIN, Chénier PICARD, N.P., Mgr Irénée PINARD, P.A., Pierre RACINE, Roch ROY, Jean-Jacques ST-PIERRE, Sr Jeanne d'Arc LEMAY, c.n.d., Sr Renée DU ST-SACREMENT, f.c.s.c.j., Georges SYLVESTRE, N.P.

CADRES

Recteur:

Mgr Roger MALTAIS, P.D.

Vice-recteurs:

aux affaires académiques:

Roger BERNIER

aux affaires administratives et à la recherche:

Louis-Paul DUGAL

aux disciplines de la santé:

Dr Gérald LaSALLE

Secrétaire général:

Jean-Jacques ST-PIERRE

Adjoint au recteur à la vie étudiante:

J.-Aurèle GAGNON

Adjoints aux vice-recteurs:

aux affaires académiques:

Jean-Paul CHAMPAGNE

aux affaires administratives:

Gérald GOSSELIN

DIRECTION DES FACULTÉS

Faculté d'administration:

Doyen: Michel CLOUTIER, M.Sc.Com. (Laval), M.B.A. (Western, Ont.)

Vice-doyen: Fernand GUERIN, B.A., B.Sc.A., (Montr.), M.Sc. (M.I.T.), M.B.A. (Columbia)

Secrétaire: Pierre MENARD, B.Com., M.Com., M.Sc. Compt. (Sherbrooke), C.A.

Faculté des arts:

Doyen: Jean HOUPERT, B.A., M.A. (Ill.), D. ès L. (Montr.)

Vice-doyen: Guy BROSSEAU, B.A., B.Ph. (Montr.), L.Ens.Sec.,

M.A. (latin) (Sher.)

Secrétaire: Lucien GAUTHIER, ptre, B.A., B.Péd., L. ès L. (Montr.)

Faculté de droit:

Doyen: Marcel GUY, B.A. (Montr.), LL.L. (Laval)

Vice-doyen: Pierre BLACHE, B.A., LL.L. (Montr.), D.E.S. (Montr.)

Secrétaire: Pierre GERMAIN, B.A., LL.L., D.E.S. (Montr.)

Faculté de médecine:

Doyen: Jean de L. MIGNAULT, M.D. (Montréal), C.S.P.Q.

Vice-doyen: Gilles PIGEON, M.D. (Montr.), L.M.C.C., C.S.P.Q.

Secrétaire: Bernard THERIEN, M.D. (Montr.), C.S.P.Q., D.A.B.P., F.R.C.P.(C), F.A.A.P.

Faculté des sciences:

Doyen: Jean-Marc LALANCETTE, B.Sc., M.Sc., Ph.D. (chimie)
(Montr.)

Vice-doyen: Maurice BRISEBOIS, B.Sc., M.Sc. (Montr.)

Secrétaire: Gordon M. BROWN, B.Sc., M.Sc. (Western, Ont.)
D.Sc. (chimie) (Laval), D. d'U.
(Montpellier)

Faculté des sciences appliquées:

Doyen intérimaire: Louis-Marc GAUTHIER, B.A., B.Sc.A., (Poly.), ing.

Secrétaire: Claude HAMEL, B.A. (Montr.), B.Sc.A. (Sher.), M.Sc.A. (Laval), ing.

Faculté des sciences de l'éducation:

Doyen: Richard JOLY, B.A. (Laval), B.Th., M.A., L.Ph. (Ont.)

Vice-doyen: Guy STRINGER, B.Péd., L.Péd. (Montr.), Ph.D. (Ed.) (Ott.)

Secrétaire: André REID, B.Péd., L.Péd. (adm. scol.) (Montr.)

Faculté de théologie:

Doyen: Lucien VACHON, ptre, B.A. (Montr.), L.Th., D.Th. (Angélique)

Secrétaire: André BEDARD, B.A., L.Ph., B.Th. (Imm. Conc. S.J.), (Montréal), D. d'U. (Strasbourg).

SERVICES

LES SERVICES ACADÉMIQUES

Bibliothèque:

conservateur: Daniel CROTEAU, ptre, B.A., Dipl. Biblio. (Montr.)

conservateur adjoint: Andrzej MROZEWSKI, B.Biblio. (Ott.),

M.A. (langues slaves), (Montr.)

Bureau du registraire:

registraire: Pierre MERCIER, B.A., B.Ph., L.Ph. (Laval),

directeur de l'admission: Jean-Robert LANGLOIS, B.A., B.Th., L.Péd.

adjoint: Roma LALONDE, B.A.

directeur de l'inscription: N...

adjoint: Adrien ROY, B.A.

responsable des cours à temps partiel: Benoît LETENDRE,

B.A., M.Com. (Sher.),

R.I.A., Adm. A.

Service de la coordination:

directeur: Marcel-P. LAFRENIERE, B.Sc.A. (Poly), M.Sc. (M.I.T.)

directeur adjoint: Gilles JONCAS, B.Sc.A., M.Sc.A. (Poly.)

Centre de calcul:

directeur: André CROTEAU, B.Sc., M.Sc., Ph.D. (Montr.)

Centre de l'audio-visuel:

directeur: Gaétan LAFLAMME, B.A., B.Sc., M.Sc (Chimie) ((Montréal).

production: Jean CHOUINARD.

LES SERVICES

ADMINISTRATIFS

Trésorerie:

trésorier: Jean-Claude POULIN, C.A.

analyste (méthodes et procédés): Luc LOIGNON, C.A.

officier du budget: Roger TURCOTTE, C.A. chef comptable: Richard DUCLOS, C.G.A.

Service du personnel:

directeur: Jean-Robert PARENT, M.Rel.Ind. (Montr.)

Service des achats:

directeur: René DORAIS, M.Sc.Com. (Laval)

Service des terrains et bâtiments:

directeur: Julien B. HAMEL, B.Sc.A. (Sher.), ing. adjoint: Roger VEILLEUX, B.Sc.A. (Sher.), ing.

LES RELATIONS PUBLIQUES

Directeur: Jean-Jacques ST-PIERRE, B.A., L Sc.Com. (Montr.), C.A.

Directeur de l'information: Louis-G. SIMONEAU

Responsable de l'accueil: Mme Janine De LASALLE

Attaché du S.R.P. au C.H.U.: Guy LEFEBVRE.

LE CENTRE CULTUREL

Directeur administratif: André LACHANCE

Directeur artistique: Claude LAFLEUR

LA VIE ÉTUDIANTE

Administration générale:

directeur: J.-Aurèle GAGNON, M.A. (Psycho.) (McGill),

adjoint au recteur à la Vie étudiante

secrétaire: Jacques ALMERAS, B.A., L.Th. (Laval), M. A. (counseling) (Notre-Dame, Ind.)

Le secrétariat de l'aide financière (étudiants du 1er cycle):

secrétaire administratif: Paul METRAS

Le Service des sports:

directeur: Yvon LAMARCHE, B.Ed. (Physique) (Ott.)

assistant: André PELLETIER, B.Péd. (éd. phy.) (Sher.)

Le Service d'orientation et de consultation:

directeur: J.-Aurèle GAGNON, M.A. (psycho.) (McGill)

adjoint: Robert MICHON, L.Or.Scol.Prof. (Laval)

Le Service de pastorale:

aumôniers: Luc LEDOUX, ptre

Jean-Marc ALLAIRE, ptre

Lucien FERLAND, ptre

Le Service de santé:

directeur: Dr Roger DUFRESNE, M.D. (Montr.), C.S.P.Q., F.R.C.P.(C),

F.A.C.P.

médecins: Dr Pierrette NOEL

Dr Hugues BERGERON
Dr Fierre DROLET

Le Centre de main-d'oeuvre universitaire:

directeur: Michel BERNARD

Le Service de logement et résidences:

directeur: Laurent BIRON gérant: Pierre GELINAS

Le Centre social:

gérant: Laurent BIRON

LE BUREAU DE LA RECHERCHE ET DES BOURSES

Secrétaire: Jean-Louis LAREAU adjointe: Mme Ghyslaine LAVOIE

ASSOCIATIONS

L'A.P.U.S.

président: André BEDARD

L'A.G.A.U.S.

président: Gilles FONTAINE

La F.E.U.S.

président: Pierre BEAUDRY

La C.C.U.S.

Gérald OUELLETTE

LA CORPORATION DE LA SOCIÉTÉ DES FIDUCIAIRES

MEMBRES DE LA CORPORATION

L'archevêque de Sherbrooke.

L'évêque de Nicolet et l'évêque de Saint-Hyacinthe.

Le recteur et le secrétaire général de l'Université.

Les membres des conseils des facultés.

Le procureur de l'Archevêché de Sherbrooke.

Le supérieur du Séminaire de Sherbrooke.

Les personnes qui ont versé à la Société des fiduciaires de l'Université de Sherbrooke une somme d'au moins mille dollars:

M. Charles-Emile Bélanger	Me John E. L. Duquet
M. John S. Bourque	M. P. M. Fox
M. Marcel Bourque	M. JAlfred Laflamme
M. Ls-Georges Carignan	Me Jacques Lagassé
M. Charles Codère	Me Albert Leblanc
M. Hector Codère	M. Jacques Lemieux
M. JMoïse Codère	M. J. W. McConnell
M. Gaétan-J. Côté	M. Albert A. Munster
Me Gaston Desmarais	Me Chénier Picard
Me Paul Desruisseaux	M. H. Gréville Smith
Mgr William-E. Drapeau	Dr Jacques Sylvestre

GOUVERNEURS DE DROIT

L'archevêque de Sherbrooke; les évêques de Nicolet et de Saint-Hyacinthe.

Le recteur, le secrétaire général et les doyens des facultés de l'Université.

Les personnes qui ont versé aux fonds administrés par la Société une somme d'au moins cinq mille dollars:

Me Paul Desruisseaux M. J. W. McConnell
Me John E. L. Duquet Me Chénier Picard

Les représentants nommés par les institutions ou les corporations suivantes qui ont versé aux fonds administrés par la Société une somme d'au moins dix mille dollars:

La Banque Canadienne
Nationale
La Banque Frovinciale
du Canada
Bell Canada
Canada Cement Co. Ltd.
La Cité de Sherbrooke
Codère, Ltée

Dominion Textile Co.
Dow Brewery Ltd.
Imperial Tobacco Co. of
Canada
La Tribune, Ltée
H. J. O'Connell Ltd.
Texaco Canada Ltd.

GOUVERNEURS ÉLUS

Faculté des arts: M. Armand LEROUX Faculté d'administration: M. Pierre MENARD Faculté de droit: Me Maurice DELORME

Faculté de médecine: A nommer

Faculté des sciences: M. Louis-C. O'NEIL

Faculté des sciences appliquées: M. Louis-Marc GAUTHIER Faculté des sciences de l'éducation: M. Jean SALVAIL

Faculté de théologie: A nommer

GOUVERNEURS À VIE

M. John S. BOURQUE Le Très Hon. monsieur Louis SAINT-LAURENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE

Mgr Roger MALTAIS, P.D., président Me Paul DESRUISSEAUX, C.R., vice-président M. Jean-Jacques ST-PIERRE, secrétaire M. Charles-Emile BELANGER, trésorier M. John S. BOURQUE M. Gaétan-J. COTE Me Gaston DESMARAIS

M. Louis-Paul DUGAL

Me Albert LEBLANC

Me George MURPHY

Me Chénier PICARD

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1 - DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Les règlements énoncés aux chapitres qui suivent s'appliquent à tous les étudiants qui relèvent de façon immédiate et intégrale de l'Université de Sherbrooke pour l'organisation académique et administrative de leurs études. Les étudiants fréquentant des institutions affiliées ou annexées à l'Université sont soumis, en de telles matières, à la règlementation que formulent ces institutions aux termes de leur entente avec l'Université.
- 1.2 Dans les chapitres ci-après, les expressions suivantes doivent s'entendre selon les définitions que voici:
 - 1.21 Admission: l'autorisation officielle qui permet à un candidat de s'inscrire à un programme d'études. Aucun candidat ne peut donc s'inscrire à un cours sans avoir d'abord été "admis" à l'Université.
 - 1.22 Inscription: l'autorisation officielle accordée à un candidat de participer à un programme d'études organisé par l'Université. Même s'il a reçu son avis officiel d'admission, un candidat ne peut donc pas entrer dans une salle de cours ni rien faire qui le prépare effectivement à l'obtention d'un grade si les conditions de l'inscription n'ont pas d'abord été remplies.
 - 1.23 Etudiant régulier: étudiant inscrit à un programme d'une faculté de l'Université conduisant à un grade universitaire (cf 1.27). Selon le temps consacré à ses études, l'étudiant régulier peut être:
 - 1.231 Etudiant régulier à temps complet: étudiant inscrit à la totalité d'un programme établi par une faculté à l'intention des étudiants qui consacrent tout leur temps aux études. Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 2 ci-dessous.

- 1.232 Etudiant régulier à temps partiel: soit l'étudiant inscrit à une partie d'un programme établi par une faculté à l'intention des étudiants réguliers à temps complet; soit celui qui s'inscrit au programme, même complet, qu'une faculté a organisé spécifiquement à l'intention de ses étudiants réguliers à temps partiel. Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 2 ci-dessous.
- 1.233 Etudiant en rédaction de thèse: l'étudiant qui a terminé la durée de scolarité exigée par une faculté pour l'obtention d'un grade supérieur mais qui doit compléter certaines exigences avant d'obtenir son grade (mémoire ou thèse, examen de synthèse, etc. . .). Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 3 intitulé: "Etudiants à la maîtrise et au doctorat".
- 1.24 Etudiant libre: l'étudiant qui ne postule aucun grade ou diplôme, mais désire obtenir des crédits pour les cours qu'il suit. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 4 ci-dessous.
- 1.25 Auditeur: la personne qui a obtenu l'autorisation d'assister à certains cours des facultés de l'Université, sans avoir le droit de se présenter aux examens de ces cours ni de postuler les grades auxquels ils conduisent. La seule reconnaissance de ce statut consiste en une attestation de présence qu'émet la faculté en cause. Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 4 ci-dessous.
- 1.26 Etudiant de l'extension (étudiant particulier): l'étudiant qui poursuit à l'Université des cours qui n'appartiennent au programme régulier d'aucune faculté de l'Université. Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 5 ci-dessous.

- 1.27 · Grade universitaire: outre le baccalauréat, la maîtrise, la licence et le doctorat, l'Université de Sherbrooke désigne comme "grade universitaire" toute attestation d'études que le Conseil d'administration, sur recommandation de la faculté qui la décerne et du Conseil universitaire, a reconnue d'un niveau équivalent à celui de l'un ou de l'autre des grades énumérés ci-dessus.
- 1.28 Avis de départ: tout étudiant (quels que soient son statut et son régime) qui abandonne ses études avant la fin de la session à laquelle il s'est inscrit doit signifier son départ par un avis au secrétaire de sa faculté ou au Bureau du registraire, selon le cas. Les droits de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de cet avis.

1.3 - Sanctions pour délits.

L'article 75 des Statuts de l'Université se lit comme suit:

- "1. Si un élève commet quelque délit, il est réprimandé, ou éloigné pour quelque temps, ou expulsé définitivement, selon la gravité de la faute qu'il a commise.
- "2. La suspense ou l'expulsion dont il est question dans le paragraphe précédent sont réservés au Conseil d'administration."

2 - L'ÉTUDIANT RÉGULIER À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL (1er cycle)

2.1 - Date de la demande d'admission.

- 2.11 Etudiant à temps complet: Tout candidat qui désire être admis à temps complet doit soumettre sa demande
 - a) avant le 1er mars pour la session de septembre;
 - b) avant le 1er novembre pour la session de janvier.

- 2.12 Etudiant à temps partiel: Tout candidat qui désire être admis à temps partiel doit soumettre sa demande au moins un mois avant le début des cours, c'est-à-dire:
 - a) avant le 1er avril pour les cours du mois de mai;
 - b) avant le 1er juin pour les cours du mois de juillet;
 - c) avant le 1er août pour les cours du mois de septembre;
 - d) avant le 1er décembre pour les cours du mois de janvier.

2.2 - L'admission des nouveaux candidats au statut d'étudiant régulier.

- 2.21 Le candidat qui demande pour la première fois son admission à l'Université de Sherbrooke doit remplir la formule officielle DA-1 et la retourner au Bureau du registaire avec les documents énumérés aux paragraphes 2.23 et 2.24.
- 2.22 Le candidat qui change de faculté ou qui a été absent pour une période de plus de douze mois consécutifs doit remplir la formule DA-1 et la retourner au Bureau du registraire avec les pièces qui n'apparaissent pas au dossier déjà constitué.
- 2.23 Formule officielle: Toute demande d'admission à l'Université de Sherbrooke doit être présentée sur la formule officielle de demande d'admission (DA-1), complétée par les pièces suivantes:
 - a) extrait de naissance;
 - b) certificat de vaccination anti-variolique récent (ne remontant pas à plus de cinq ans);
 - c) trois photographies de format 1½" x 2" portant au verso la signature du candidat;

- d) dossier scolaire officiel, complet et détaillé, en DEUX EXEMPLAIRES, provenant de l'autorité qui a juridiction sur le diplôme présenté à l'appui de la demande d'admission et attesté par le sceau de celle-ci (Voir 2.24);
- e) un chèque visé ou un mandat-poste de \$15.00 (argent canadien) fait à l'ordre de l'UNIVERSITE DE SHER-BROOKE.
 - Cette somme, destinée à couvrir les frais d'ouverture du dossier, n'est pas remboursable;
- f) rapport confidentiel (RC-1) signé par la Direction de la dernière institution fréquentée;
- g) Les candidats à la FACULTE DE MEDECINE doivent de plus fournir un certificat de santé et répondre à deux questionnaires spéciaux qui leur sont fournis parmi les autres documents.

2.24 - Le dossier scolaire complet comprend:

- a) pour un étudiant du C.E.G.E.P:
 - le relevé des notes de la dernière année du cours secondaire (base d'admission au C.E.G.E.P.);
 - le relevé des notes des trois premières sessions;
- b) pour un étudiant du B.A., d'une Ecole Normale ou pour un étudiant étranger:
 - le relevé des notes obtenues durant les trois années antérieures;
 - si disponibles, les résultats du 1er semestre de l'année en cours au moment de la demande d'admission;
- c) de plus, les étudiants venant d'institutions en dehors du Québec doivent fournir un prospectus permettant d'évaluer la formation du candidat, et comportant une

traduction officielle, en français ou en anglais, dans le cas des documents rédigés originalement dans une autre langue.

2.25 - L'Université se réserve le droit de refuser toute pièce non conforme aux exigences décrites ci-dessus ou ne se prêtant pas à une reproduction photographique satisfaisante.

2.26 - Frais d'examen du dossier:

- 2.261 Au moment où il soumet sa première demande d'admission à l'Université, le candidat doit verser un droit de quinze dollars (\$15.00). Le chèque visé ou le mandat-poste doit être fait à l'ordre de l'UNIVERSITE DE SHERBROOKE.
- 2.262 Cette somme, destinée à couvrir les frais de secrétariat, n'est pas remboursable.
- 2.263 Toute demande supplémentaire ou ultérieure n'entraîne qu'un droit de cinq dollars (\$5.00).
- 2.27 Examen d'admission: En plus d'avoir à répondre aux exigences énumérées ci-haut, tout candidat est susceptible d'être convoqué à un examen d'admission. Il en est alors avisé en temps et lieu.
- 2.28 Présomption de désistement: Si un étudiant ne donne pas suite, dans les délais fixés, aux demandes que l'Université lui adresse de fournir telle ou telle pièce nécessaire à compléter son dossier, l'Université comprendra que le candidat se désiste.

2.29 - Sanction officielle de l'admission et propriété du dossier:

2.291 - L'Université ne devient liée envers un candidat que par la lettre officielle émise par le registraire.

2.292 - Tous les documents soumis au registraire à l'occasion d'une demande d'admission, sauf les diplômes originaux, deviennent et demeurent la propriété de l'Université de Sherbrooke.

2.3 - La réadmission au statut d'étudiant régulier.

- 2.31 L'étudiant régulier à temps partiel n'a pas à renouveler annuellement sa demande d'admission à moins qu'il n'ait interrompu ses études depuis une année ou plus.
- 2.32 L'étudiant régulier à temps complet doit remplir chaque année une formule de demande de renouvellement d'admission et la retourner pour la date prescrite. Il n'a aucun autre document à fournir que cette formule dûment remplie.
- 2.33 Une demande de réadmission n'entraine le paiement d'aucun frais.

2.4 - L'inscription de l'étudiant régulier à temps complet.

- 2.41 La procédure d'inscription décrite ici régit les nouvelles admissions et les réadmissions.
- 2.42 Tout étudiant régulier, après réception de l'avis officiel de son admission ou de sa réadmission, est tenu de s'inscrire à la Trésorerie et, par elle, au Bureau du registraire, en personne ou par écrit, dans les délais établis par l'Université et dont l'étudiant aura été avisé par sa carte d'inscription. Cette inscription est signifiée par le paiement à la Trésorerie de la somme exigée par celle-ci et comportant l'inscription à la F.E.U.S., au Service des sports, au Service de santé, le paiement de la carte d'identité et un versement nominal non remboursable mais applicable aux frais de scolarité.
- 2.43 L'étudiant qui s'inscrit après la date ultime déterminée pour sa faculté doit payer une amende de cinq dollars (\$5.00) pour le premier jour de retard et de deux

dollars (\$2.00) par jour additionnel, jusqu'à concurrence d'un maximum de quinze dollars (\$15.00). Après une semaine de retard, l'étudiant est refusé, à moins que le vice-recteur aux affaires académiques après consultation avec qui de droit, n'en décide autrement.

2.5 - L'inscription de l'étudiant régulier à temps partiel.

- 2.51 Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire quinze jours avant le début des cours, au Bureau du registraire, en personne ou par écrit, selon les directives établies par l'Université et dont l'étudiant aura été avisé. Cette inscription est signifiée par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit selon les règlements de l'Université (voir paragraphes 6.21 et 6.22).
- 2.52 L'étudiant régulier à temps partiel qui s'inscrit après la date ultime fixée par l'Université encourt une amende de cinq dollars (\$5.00).

2.6 - Changements dans l'inscription de l'étudiant régulier.

- 2.61 Passage du temps complet au temps partiel et viceversa L'étudiant à temps complet qui désire poursuivre à temps partiel, ou vice-versa, les études du grade qu'il postule doit en obtenir l'autorisation de la part du secrétaire de sa faculté. Ce dernier transmet ensuite sa décision au registraire.
- 2.62 Changement de faculté. Si après avoir fait son inscription, un étudiant régulier désire changer de faculté, lui-même et le secrétaire de sa faculté devront remplir les formalités de l'avis de départ (voir paragraphe 1.28).

De plus, l'étudiant devra remplir de nouveau la formule de demande d'admission (DA-1) et la remettre au Bureau du registraire.

2.63 - Inscription dans plus d'une faculté.

- 2.631 Un étudiant régulier à temps complet ne peut être admis que par la faculté qui décerne le grade auquel il aspire.
- 2.632 Il peut arriver exceptionnellement qu'un étudiant régulier à temps complet veuille suivre dans une autre faculté certains cours qui ne font pas normalement partie de son programme. Aucune faculté ne peut admettre un tel étudiant à moins qu'il ne présente une autorisation écrite du secrétaire de sa faculté. Cette autorisation ne peut être accordée qu'après entente avec le Bureau du registraire et la Trésorerie.
- 2.633 Les dispositions financières particulières à ces étudiants sont décrites aux paragraphes 6.61 et 6.62.

3 - L'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT

3.1 - Demande d'admission aux 2e et 3e cycles.

- 3.11 Tout étudiant déjà admis à l'Université et désirant passer du 1er au 2e cycle (ou du 2e au 3e cycle) à l'intérieur de la même faculté doit remplir une formule de demande de réadmission (DA-2) seulement.
- 3.12 Tous les autres candidats au 2e et au 3e cycle doivent remplir une formule officielle de demande d'admission (voir 2.23) en omettant toutefois le rapport confidentiel (RC-1).

3.13 - Documents supplémentaires:

- 3.131 Les candidats à l'admission à la MAITRISE EN ADMINISTRATION doivent fournir **trois** lettres de recommandation. Ils doivent, en outre, répondre à un questionnaire spécial (F. Adm.-1).
- 3.132 Les candidats à l'admission à la MAITRISE OU AU DOCTORAT doivent fournir deux lettres de recommandation. L'une de ces lettres devra provenir d'un professeur ayant joué un rôle important dans la formation scientifique du candidat.
- 3.2 Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. A ce titre il est donc soumis aux règlements énoncés ci-haut (chapitre 2).
- 3.3 Les normes présentement en vigueur à l'Université de Sherbrooke établissent à une année la scolarité des différentes maîtrises (sauf la maîtrise en administration des affaires), et à deux années supplémentaires celle du doctorat.
- 3.4 Une fois qu'il a terminé la durée de sa scolarité, l'étudiant est considéré en rédaction de thèse. A ce titre il doit se soumettre aux règlements énoncés ci-haut (chapitre 2).
- 3.5 L'étudiant, à chaque année, doit remplir une demande de renouvellement DA-2, même s'il est en rédaction de thèse. La Faculté décide de la réacceptation et le registraire fait parvenir à cet étudiant une lettre officielle d'acceptation.
- 3.6 Les dispositions financières concernánt cette catégorie d'étudiants sont décrites au paragraphe 6.3.

4 - L'ÉTUDIANT LIBRE ET L'AUDITEUR

- 4.1 Etapes de l'admission au statut d'étudiant libre et d'auditeur.
 - 4.11 Toute personne désirant s'inscrire aux cours d'une faculté de l'Université comme étudiant libre ou comme auditeur (voir définitions 1.24 et 1.25) en fait la demande sur la formule DA-1. Cette demande doit comporter l'énumération des cours auxquels le candidat postule son admission pour l'année ou la session en cours. De plus, le candidat doit établir qu'il satisfait aux exigences que la faculté aura établies pour ses étudiants libres et ses auditeurs. Ces documents sont adressés directement au Bureau du registraire.
 - 4.12 Sur recommandation de la faculté concernée, le registraire avise l'étudiant que sa demande a été acceptée ou refusée et lui transmet par la même occasion la liste des cours auxquels il pourra s'inscrire pour l'année ou la session en cours. C'est cette liste qui permettra d'établir les droits que l'étudiant libre ou l'auditeur devra acquitter selon les barèmes établis par la Trésorerie au moment de l'inscription.
 - 4.13 L'inscription ultérieure à tout autre cours que ceux qui sont énumérés dans la lettre officielle d'acceptation doit préalablement faire l'objet d'une nouvelle demande d'admission (formule DA-1).
 - 4.2 Dispositions particulières aux étudiants libres.
 - 4.21 Nul candidat ne peut, à titre d'étudiant libre, obtenir plus du tiers des crédits exigés en vue d'un grade, sans préalablement convertir son statut en celui d'étudiant

régulier. Il devra alors se soumettre aux dispositions s'appliquant à cette catégorie d'étudiants.

4.22 - L'Université ne s'engage pas à reconnaître automatiquement les crédits obtenus par un étudiant libre au moment où ce dernier voudra convertir son statut en celui d'étudiant régulier. Chaque cas sera soumis à l'attention des autorités de la faculté concernée.

5-ÉTUDIANT PARTICULIER (ÉTUDIANT DE L'EXTENSION)

5.1 - Etapes de l'admission de l'étudiant particulier.

5 11 - Formule officielle.

L'étudiant désireux de suivre certains cours spéciaux offerts par l'université doit en faire la demande sur une formule spéciale qu'on se procure au Bureau du registraire et produire les documents requis.

5.12 - Documents requis:

- a) deux (2) photographies 1½" x 2" portant au verso la signature du candidat;
- b) certificat de naissance;
- c) quinze dollars (\$15.00) pour frais d'étude du dossier;
- d) l'attestation officielle du dernier diplôme obtenu.
- 5.13 Une fois l'étude de son dossier complétée, le candidat recevra du registraire une lettre l'avisant de la décision prise et l'informant des modalités de l'inscription.

5.2 - La réadmission de l'étudiant particulier.

5.21 - Une fois inscrit à un programme déterminé, un étudiant particulier n'a pas à renouveler sa demande d'admission tant et aussi longtemps que dure ce programme. Cependant, pour suivre un programme différent, il devra reprendre les démarches décrites aux paragraphes 5.1 ci-dessus, s'il y a lieu.

5.3 - L'inscription de l'étudiant particulier

- 5.31 Le candidat admis à un cours spécial doit s'inscrire, en personne ou par écrit, au Bureau du registraire quinze jours avant le début des cours.
- 5.32 Tous les frais de scolarité exigés pour les cours auxquels l'étudiant s'inscrit sont payables au moment de cette inscription, selon les tarifs établis par l'Université.
- 5.33 Toute inscription complétée et acquittée après la date limite établie par l'Université, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 - Frais de scolarité à temps complet.

6.11 - Tout étudiant inscrit à temps complet doit acquitter, chaque année, les frais suivants:

a)	toutes les Facultés, sauf la Médecine	\$465.00
	et les programmes coopératifs.	
	(Pour ces derniers, voir 6.14)	

b)	Faculté de Médecine	650.00
c)	Service des sports	20.00

d)	Service de santé	20.00
e)	cotisation à la F.E.U.S.	18.00
f)	carte d'identité pour tous	1.00

6.12 - Au moment de son inscription:

- a) Tout étudiant (exception: b) ci-dessous) doit effectuer un paiement minimum et non remboursable de \$25.00 sur les frais de scolarité et verser la somme de \$59.00 pour acquitter le paiement de sa carte d'identité et de ses cotisations à la F.E.U.S., au Service de santé et au Service des sports.
- b) L'étudiant qui s'inscrit pour la première fois à la maîtrise en administration des affaires doit en outre effectuer un versement partiel et non remboursable de \$100.00 sur les frais de scolarité.
- c) Tout étudiant, ancien ou nouveau, est tenu, au début de septembre, de payer les frais de \$20.00 pour sa cotisation au Service de santé.
- 6.13 Les frais de scolarité non acquittés au moment de l'inscription sont payables en deux versements égaux, le premier avant le 1er décembre, et le second, avant le 31 janvier. Les étudiants du cours coopératif doivent payer leurs frais de scolarité aux dates mentionnées ci-dessous:

session septdéc.:	avant le 1er décembre
session janvavril:	avant le 15 mars
session mai-août:	avant le 1er août.

6.14 - Pour les étudiants du cours coopératif dont la formation comporte des stages dans l'entreprise intercalés entre des sessions de cours suivis à l'Université, les frais de scolarité se répartissent de la manière suivante:

6.141 - Les étudiants en génie:

Par session de cours:

\$232.50 (Scolarité des 1ère et 2e sessions)

282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)

10.00 (Service des sports)

9.00 (Cotisation à la F.E.U.S.)

6.142 - Les étudiants à la maîtrise en administration (M.B.A.):

Par session de cours:

\$232.50 (Scolarité de la 1ère session).

282.50 (Scolarité à compter de la 2e session).

10.00 (Service des sports)

9.00 (Cotisation à la F.E.U.S.)

6.143 - Les étudiants en service social:

Par session de cours:

\$232.50 (Scolarité de la 1ère et de la 2e session)

282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)

10.00 (Service des sports)

9.00 (Cotisation à la F.E.U.S.)

- 6.15 Pour tout retard dans le paiement de ces droits, l'étudiant qui ne s'est pas entendu d'avance avec la Trésorerie est passible de suspension.
- 6.16 Lorsqu'un étudiant inscrit à temps complet ne suit pas tous les cours établis comme scolarité "normale" par sa faculté, il doit acquitter la moins élevée des deux notes de frais: soit la somme de \$465.00, soit le coût des crédits auxquels il est inscrit, à raison de \$20.00 chacun. La cotisation à la F.E.U.S., au Service des sports, au Service de santé et l'émission de la carte d'étudiant sont aussi à la charge de cet étudiant.

6.2 - Frais de la scolarité à temps partiel.

- 6.21 Le coût de l'enseignement à l'Université est établi à \$20.00 par crédit.
- 6.22 Un étudiant inscrit à temps partiel doit acquitter la moins élevée des deux notes de frais: soit la somme de \$465.00, soit le coût des crédits auxquels il est inscrit, à raison de \$20.00 chacun.

6.3 - Frais de scolarité à la maîtrise et au doctorat.

- 6.31 Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. A ce titre il est donc soumis aux règlements énoncés ci-haut (paragraphe 6.1).
- 6.32 Une fois qu'il a terminé la durée de sa scolarité, l'étudiant est considéré en rédaction de thèse. A ce titre il doit défrayer un montant d'inscription de vingt-cinq dollars (\$25.00) par année.

6.4 - Frais divers.

6.41 - Attestations d'études et grades:

- a) Avant de se voir remettre le parchemin attestant qu'il a obtenu un baccalauréat, le CAPES, une licence, une maîtrise ou un doctorat, l'étudiant doit acquitter un droit de \$20.00.
- b) Le droit exigé pour toute attestation d'études autre que les grades cités en a) est de \$10.00.
- c) Pour tout certificat émis par l'Université à l'intention des programmes de l'Extension, le droit est de \$5.00.

d) Un coût minimum de \$1.00 est établi pour la première copie d'un relevé de notes et de \$0.25 pour chaque copie additionnelle.

6.5 - Remboursement des frais de scolarité.

6.51 - Frais de scolarité à temps complet.

- 6.511 Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de la réception à la Trésorerie de l'avis de départ décrit au paragraphe 1.28.
- 6.512 En toute circonstance, une somme de \$25.00 est retenue pour frais généraux d'administration.
- 6.513 La cotisation à la F.E.U.S. (\$18.00), au Service des sports (\$20.00) ne sont plus remboursables après le 15 novembre. Pour ce qui concerne le Service de santé, le remboursement est calculé d'après le nombre de mois écoulés.
- 6.514 Compte tenu des deux normes précédentes, les remboursements sont calculés d'après le nombre de semaines écoulées depuis le début du semestre.
- 6.515 Aucun remboursement n'est accordé après onze semaines écoulées dans le premier ou le second semestre, sauf ce qui concerne la cotisation au Service de santé.

6.52 - Frais de scolarité à temps partiel:

6.521 - Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de réception à la Trésorerie de l'avis de départ décrit au paragraphe 1.28.

- 6.522 Pour un étudiant dont l'inscription est complétée, mais qui n'a assisté à aucune séance des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie retient dix dollars (\$10.00) sur les frais de scolarité perçus et rembourse l'excédent.
- 6.523 Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui abandonne ses études dans les deux semaines (à l'été, une semaine) qui suivent le début des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie retient le moindre des deux montants suivants: vingt-cinq dollars (\$25.00) ou cinquante pour cent (50%) des frais de scolarité et rembourse l'excédent. Le montant retenu ne doit cependant pas être inférieur à dix dollars (\$10.00).
- 6.524 Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui abandonne ses études plus de deux semaines (à l'été, une semaine) après le début des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie n'effectue aucun remboursement.
- 6.53 Frais de scolarité, pour les sessions intensives. Pour l'étudiant à temps partiel inscrit à une session d'automne, du printemps ou d'été d'une durée inférieure à deux semaines, on observera les normes suivantes:
 - a) Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui a avisé le Bureau du registraire de son intention de ne pas suivre les cours auxquels il s'est inscrit, et cela avant le début des cours, la Trésorerie retient dix dollars (\$10.00) sur les frais de scolarité perçus et rembourse l'excédent.
 - b) Dans tous les autres cas, la Trésorerie n'effectue aucun remboursement.

6.6 - Exonération de frais.

- 6.61 Les étudiants inscrits à temps complet aux cours réguliers d'une faculté de l'Université jouissent d'une réduction de 50% sur les droits de scolarité attachés aux cours libres et aux cours réguliers d'autres facultés qui deviennent assimilables, en tels cas, à des cours de culture.
 - 6.62 Si les autorités de la faculté où un étudiant est inscrit à temps complet à un programme de cours réguliers jugent nécessaire la fréquentation de cours libres ou de cours réguliers d'une autre faculté, une exonération complète des droits de scolarité pourra être accordée pour de tels cours sur recommandation du secrétaire de la faculté où l'étudiant est inscrit à temps complet.
 - 6.63 L'Université fait profiter les membres de son personnel (enseignant et non-enseignant) de nombreuses exemptions de frais de scolarité. On trouvera le détail de ces mesures dans le Bulletin No 1 de la section "Privilèges et Sécurité" de la collection "Documents administratifs" de l'Université, qu'on peut obtenir sur demande à la Trésorerie ou chez le secrétaire général.
- 6.64 Lorsqu'au moins trois membres d'une même famille sont inscrits à plein temps à des cours réguliers dispensés par l'Université, celle-ci accorde une remise d'un tiers sur les droits de scolarité de chaque étudiant.

6.7 - Etudiant étranger.

6.71 - Tout étudiant qui n'a pas lui-même, ou dont la famille n'a pas domicile au Canada doit fournir, à la satisfaction de la Trésorerie, la preuve qu'il est en mesure d'assurer les frais de ses études à l'Université et de sa subsistance.

6.72 - Le candidat qui n'est pas bénéficiaire d'une bourse substantielle octroyée par un organisme responsable doit, avant d'être admis officiellement, verser un dépôt de \$700 (sept cents dollars) à la Trésorerie. A son arrivée, l'étudiant pourra récupérer le reste de ce montant, une fois qu'auront été acquittés ses frais d'inscription et de scolarité d'un semestre.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Afin de venir en aide aux étudiants, l'Université de Sherbrooke administre, en collaboration avec les étudiants, deux programmes d'aide financière:

a) Etudiants du 1er cycle. —

Adresser toute demande d'information au:

Secrétariat de l'aide financière, Centre social, a/s de M. Paul Métras, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué.

Tél.: 569-7431 - poste 584

N.B. Dépliant disponible.

b) Etudiants de 2ième et 3ième cycles. —

Adresser toute demande d'information au:

Bureau de la recherche et des bourses, Pavillon central, chambre 142, a/s de Mme Ghislaine Lavoie, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué.

Tél.: 569-7431 - poste 522.

TABLEAU DES GRADES

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Administration	Baccalauréat en administration	comptabilité finance marketing	3 ans (programme coopératif à compter de mai 1971)	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
	Baccalauréat ès arts	général	3 ans	
	Baccalauréat ès arts	économique	"	-
	Baccalauréat ès arts	économique-mathématique	11	- - Le D.E.C., selon le _profil convenu pour chaque option, ou -l'équivalent.
	Baccalauréat ès arts	géographie physique		
Arts	Baccalauréat en philosophie		"	
Arts	Baccalauréat en psychologie		"	
	Baccalauréat en service social		6 sessions d'études et 2 stages	
	Licence ès lettres	anglais français géographie histoire latin-grec	3 ans	

٩

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
	LL.L.		3 ans	
Droit	Notariat		1 an d'entraînement professionnel à la Faculté après la licence en droit	Le D.E.C., selon le profil convenu ou l'équivalent.
Médecine	M.D.		4 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu ou l'équivalent.
Sciences	Baccalauréat ès sciences	biologie chimie mathématiques mathématiques - économique physique	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu pour chaque option, ou l'équivalent.
Sciences appliquées	Baccalauréat ès sciences appliquées	génie chimique génie civil génie électrique génie mécanique	6 sessions d'études (minimum) et 5 stages)	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
Sciences de l'éducation	Baccalauréat ès sciences de l'éducation	Inf. scolaire et professionnelle éducation physique psycho-éducation orthopédagogie	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu pour chaque option, ou l'équivalent.
Théologie	Baccalauréat en théologie	théologie sciences humaines de la religion	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Formation des maîtres	Licence d'enseignement élémentaire	maternelle et 1er cycle de l'élémentaire; 2ième cycle de l'élémentaire	3 ans	
	Licence d'enseignement secondaire	anglais français géographie histoire latin-grec biologie chimie mathématiques physique sciences religieuses	3 ans	Le D.E.C.
	C.A.P.E.S.		1 an	Un premier diplôme universitaire dans une matière enseignée au secondaire.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Administration	Maîtrise en administration (M.B.A.)		4 sessions d'études et 3 stages	Un premier diplôme universitaire ou expérience pertinente.
	Maîtrise ès arts	comptabilité finance marketing	1 an - Mémoire	Baccalauréat en ad- ministration spéciali- sé dans la même option.
	Maîtrise ès arts	économique français géographie histoire littérature canadienne comparée philosophie	1 an - Mémoire	Premier diplôme uni- versitaire dans la discipline.
	Maîtrise en service social	recherche sociale administration sociale intervention sociale	De 3 à 6 sessions ou plus, selon le titre d'admission	Bacc. service social Bacc. dans une autre discipline des scien- ces sociales.
Arts	Certificat d'études avancées en service social	administration sociale, recherche en bien-être, problèmes sociaux, politiques et mesures de sécurité sociale, modalités et champs d'intervention.	4 ans (temps partiel)	Maîtrise en service social ou l'équivalent.
	Doctorat ès lettres	français	2 ans - Thèse	M.A. ou l'équivalent. Connaissance appro- fondie d'une langue moderne.

4

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Midain	Maîtrise ès sciences	anatomie biochimie biologie cellulaire biophysique microbiologie pathologie pharmacologie physiologie sciences cliniques	12 mois - Mémoire	B.Sc. spécialisé ou équivalent. (M.D. pour sciences cliniques).
Médecine	Doctorat (Ph.D.)		2 ans - Thèse	M.Sc. dans la discipline.
Sciences	Maîtrise ès sciences (M.Sc.)	biologie biologie cellulaire chimie mathématiques physique psycho-mathématiques	12 mois - Mémoire	B.Sc. spécialisé dans la discipline.
	Doctorat (Ph.D.)	biologie biologie cellulaire chimie mathématiques physique (sept. 1971)	2 ans - Thèse	M.Sc. dans la discipline.
		psycho-mathématiques		M.Sc. (Maths) ou grade équivalent en pédagogie ou disci- pline connue.

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Sciences appliquées	Maîtrise ès sciences appliquées	génie chimique génie civil génie électrique génie mécanique génie médical génie aérospatial	1 an - mémoire	B.Sc.A.
	Doctorat (Ph.D.)	génie chimique génie civil génie électrique génie mécanique génie aérospatial	2 ans - Thèse	M.Sc.A.
Sciences de l'éducation	Maîtrise ès sciences de l'éducation	pédagogie psycho-éducation (sept. 1971)	1 an - Mémoire	B.Sc.éd.
	Maîtrise en éducation	administration scolaire	De 3 à 4 ans (temps partiel)	16 années d'études. Formation pédagogi- que Titulaire d'un poste d'administra- teur scolaire.
Théologie	Maîtrise en théologie	théologie sciences humaines de la religion, pastorale scolaire	1 an - Mémoire	B.Th.

TABLEAU DI	ES FRAIS À ACQUITTER		FRAIS DE SCOLARITÉ	FRAIS GÉNÉRAUX*	TOTAL
	Baccalauréat	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
Administratio	Maîtrise (programme coopératif) n	lère session chacune des sessions subséquentes	\$232.50 \$282.50	\$40.00 \$19.00 ou \$40.00	\$272.50 \$301.50 ou \$322.50
	Maîtrise ès arts	lère année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00	\$524.00 \$ 25.00
,	Baccalauréat ou licence	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	Maîtrise	lère année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00	\$524.00 \$ 25.00
Arts	Doctorat	chacune des 2 premières années chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
	Baccalauréat et maîtrise en service social (programme coopératif)	lère année chacune des sessions subséquentes	\$465.00 \$282.50	\$59.00 \$40.00 ou \$19.00	\$524.00 \$322.50 ou \$301.50
Droit	Licence	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	M.D.	par année	\$650.00	\$59.00	\$709.00
Médecine	Maîtrise	première année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
	Doctorat	chacune des 2 premières années chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
Sciences	Baccalauréat	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	Maîtrise	première année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
	Doctorat	chacune des 2 premières années chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00

^{*} Voir page 50

			FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS GÉNÉRAUX®	TOTAL
Sciences appliquées	Baccalauréat (programme coopératif)	première session deuxième session chacune des sessions subséquentes	\$232.50 \$232.50 \$282.50	\$40.00 \$19.00 \$40.00 ou \$19.00	\$272.50 \$251.50 \$322.50 ou \$301.50
	Maîtrise	lère année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
	Doctorat	chacune des 2 premières années chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00	\$524.00 \$ 25.00
Sciences de	Baccalauréat	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
l'éducation	Maîtrise	lère année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
Théologie Sciences religieuses	Baccalauréat	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
	Maîtrise	lère année chacune des années subséquentes	\$465.00 \$ 25.00	\$59.00 —	\$524.00 \$ 25.00
Formation des maîtres	Licence d'enseignement ou C.A.P.E.S.	par année	\$465.00	\$59.00	\$524.00
Temps partiel	······································	par crédit	\$ 20.00	_	\$ 20.00

*FRAIS GENERAUX - Associations et services:

F.E.U.S.	\$18.00
Service de santé	\$20.00
Service des sports	\$20.00
Carte d'étudiant	\$ 1.00
	\$59.00

METROLITHO INC. - SHERBROOKE

r

.

.

-